

Les devoirs du tertiaire

Publié le 12 mars 2021
2 minutes

Les devoirs des tertiaires sont-ils très exigeants ? Pas vraiment ! Bien équilibrés, ils n'excèdent pas ce qu'il est possible de requérir de fidèles fervents.

Les exercices spirituels suivants sont aujourd'hui nécessaires pour une aspiration sincère à la sainteté.

Chaque jour

- Prières du matin et du soir, qui peuvent être Prime et Complies ou les prières du *Livre des retraits*.
- Récitation du chapelet.
- Assistance à la Messe de toujours et communion si possible - ou un quart d'heure d'oraison.

Chaque semaine

- Assistance à la Messe de toujours et non au *Novus Ordo Missæ* à cause du danger d'acquérir un esprit protestant.
- Tous les quinze jours : si possible, le sacrement de pénitence ou au minimum une fois par mois.
- Tous les deux ans, une retraite.

Avis pratiques

- Lectures recommandées : les actes de saint Pie X, le catéchisme du concile de Trente, le Nouveau Testament, l'Imitation de Jésus-Christ, la vie des Saints. Diffuser les bonnes lectures.
- Jeûne aux Quatre-temps, aux Vigiles, aux Mercredi des Cendres et Vendredi Saint. Abstinence les vendredis de carême et tous les vendredis.
- S'abstenir de la télévision, de toute lecture indécente, pratiquer la sobriété.

Obligations familiales

- Observer, dans un esprit de soumission à Notre Seigneur, les lois du mariage dans le but d'avoir une famille nombreuse. Renoncer absolument à toute action positive dans le but de ne pas avoir d'enfants.

- Faire de la maison familiale un sanctuaire consacré aux Cœurs de Jésus et de Marie où l'on récite au moins le soir la prière en famille et si possible le chapelet, où règne la vie liturgique par les dimanches et fêtes, où l'on rejette tout ce qui peut ternir l'âme des enfants : télévision, revues indécentes.

- Choisir des écoles vraiment éducatrices et traditionnelles et contribuer à leur fondation.

- Être prudent dans le choix des loisirs et des lieux de vacances. »

Règle du Tiers-Ordre de Saint-Pie X

Obligations professionnelles et sociales

- *Suivre l'exemple de la Sainte Famille et accomplir ses devoirs de justice et de charité, que l'on soit employeur ou employé.*
- *Susciter et défendre le Règne social de Notre Seigneur Jésus-Christ dans la société, combattre le libéralisme et le modernisme, fléaux des temps modernes qui livrent l'Église aux ennemis ».*

Règle du Tiers-Ordre de Saint-Pie X